



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »

NUMÉRO E-E200641

VALABLE JUSQU'AU 27/06/2026

ÉDITÉ LE 05/06/2025

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/04/2023

Forme juridique : SARL

Capital : 2 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC BLOIS CEDEX 2023B00303

Siret : 951 211 572 00015

Code NACE : 4391A

Numéro caisse de congés payés :

Assurance Responsabilité Travaux :
MAAF 141026557 W 001

Assurance Responsabilité Civile :
MAAF 141026557 W 001

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/05/2025

Raison sociale : AURELIEN CHARPENTE ET CONSTRUCTIONS BOIS

Sigle : ACCB
11 CHEMIN DU MOULIN-A-VENT
41700 COUR CHEVERNY

Téléphone : 07 88 73 25 14

Portable : 06 81 96 30 14

Fax :

Site Internet :

E-mail : accb.deschamps@gmail.com

Responsabilité légale :
DESCHAMPS AURELIEN GÉRANT

Effectif moyen : 1

Tranche de classification : EFF1

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
3143 PROB	Fenêtres de toit en pente Mention RGE	21/11/2024
3511	Fourniture et pose de menuiseries extérieures en maison individuelle, petit collectif et petit tertiaire Mention RGE	03/04/2025
7122	Isolation thermique par l'intérieur Mention RGE	03/04/2025
7131 PROB	Isolation thermique par l'extérieur (Technicité courante) Mention RGE	21/11/2024

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Fenêtres, volets, portes donnant sur l'extérieur	28/02/2024
o Fenêtres de toit	21/11/2024
o Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds	28/06/2023
o Isolation des murs par l'extérieur	21/11/2024

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE
DU TITULAIRE

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE D'ORLEANS
959, RUE DE LA BERGERESSE
CS 70606
45166 OLIVET CEDEX

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.